

CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-262T
EN DATE DU 02 JUIN 2025**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
OUVERTURE DE CHAMBRE ET AIGUILLAGE DES
CONDUITES SUR TROTTOIR
RUE DES PIBOULES
PAR CIRCET POUR LE COMPTE D'ORANGE**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 02 juin 2025 par: Entreprise CIRCET 1802, avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET Responsable SUCHET Emmanuel Tél : 06.85.18.09.67 email : emmanuel.suchet@circet.fr

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Piboules** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer l'ouverture de chambre et l'aiguillage des conduites sans terrassement sur trottoir **rue des Piboules**.

ARTICLE 2 :

- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; dans ce cas, l'entreprise devra mettre en place les alternats nécessaires au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés.
- Les travaux de nuit sont interdits.
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Intervention prévue du **16 juin 2025 au 04 juillet 2025**

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8: M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .


Fait à Venelles, le 2 juin 2025
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA